



Renonciation à signer un acte de donation

Par lenalena

Bonjour

Nous devons signer un acte de donation partage. La cler de notaire n'ayant pas pris en compte les enfants de mon père, issue d'un second mariage, nous avons appris que l'éventuelle vente du bien acquis pouvait causer des soucis. Si nous renonçons donc à signer cet acte ou l'acquéreur se devait redevable de 2250 ? de droit de partage et une taxe de publicité foncière de 370 ? devons nous malgré tout payer des frais? En vous remerciant par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le notaire peut quand même vous faire payer ses honoraires de rédaction de l'acte que vous refusez de signer. Mais ayant fait une erreur (?) il peut aussi "passer l'éponge".

Par lenalena

Merci pour votre réponse. Les frais d'honoraires peuvent monter à combien ?

Par yapasdequoi

Réponse ici :

[url=https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/le-tarif-du-notaire-emoluments-et-honoraires]https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/le-tarif-du-notaire-emoluments-et-honoraires[url]

Par lenalena

D'accord. Merci. L'acquéreur ayant fait débloqué 75000 ? et demandé un prêt pour l'acquisition, aura-t-il des pénalités par la banque si finalement il n'en veut plus ?

Par yapasdequoi

Rien compris. C'est une donation ou une vente ?

Par lenalena

C'est une donation partage. Cependant l'acquéreur du bien achète le bien en déduisant sa part.

Par yapasdequoi

Si c'est une donation il n'y a pas d'acquéreur.

un acquéreur c'est quelqu'un qui achète.

Bref si vous n'expliquez pas mieux, on ne peut pas vous aider.